

## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2021 à 20h00 tenue  
à huit clos en raison des conditions sanitaires du moment  
sous la présidence de M. BURGER Marc

Date de convocation : 04 juin 2021

Nombre de conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 13

Présents : M. BURGER Marc, Maire, Mmes et MM. DINDINGER Elodie, DORCZYNSKI Maxime, ENSMINGER-HOELLINGER Julien, FAUTH Jonathan, GUILLAUMÉ Audrey, KEMPF Thierry, KURTZ Rémi, MILBACH Yves, SEEWALD Biljana, SUM Jean-Pierre, WASBAUER Raymond.

En visioconférence : /

Absents excusés : STUMPF Etienne, VIEUX Salomé.

Procuration : néant.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 9 avril 2021
2. Exercice de la compétence « organisation de la mobilité » par la Com Com Alsace Bossue
3. Versement subvention à ASAPA (Maison de retraite de Diemeringen)
4. Sortie du matériel rebu de l'inventaire
5. Mise à jour de la convention et des tarifs de la cantine garderie à partir de septembre 2021
6. Encaissement du chèque de la paroisse protestante
7. Devis pour contrôle technique des points d'eau d'incendie
8. Devis pour fourniture du hangar métallique derrière l'atelier communal
9. Journal communal : rédaction des articles
10. Modification d'un délégué titulaire auprès de l'Association Foncière de Weislingen
11. Projet de travaux de voirie 2022-2026 (courrier SDEA)
12. Renouvellement du contrat de l'agent de la cantine-garderie
13. Divers :
  - Fermeture d'une classe au sein du RPI
  - Projet de modification de la carte communale
  - Organisation, planning des élections des 20 et 27 juin 2021
  - Organisation de la cérémonie du 14 juillet
  - Organisation de la fête de Noël des anciens

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

#### **2021-41/9.1 Approbation du PV de la réunion du 9 avril 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 9 avril 2021.

#### **2021-42/8.7 Exercice de la compétence « organisation de la mobilité » par la Com Com Alsace Bossue :**

Le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptées aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

La loi permet aux EPCI de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir autorité organisatrice de la mobilité dans leur ressort territorial. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires :

- une délibération motivée du conseil communautaire pour se saisir de la compétence mobilité avant le 31 mars 2021 ;
- les délibérations des communes membres pour transférer à l'EPCI la compétence mobilité avant le 30 juin 2021.

Les communes-membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, majorité qui doit réunir 2/3 des conseils municipaux des communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des communes comptant 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité. A défaut de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Maire rappelle que la loi LOM prévoit qu'en l'absence d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région deviendra automatiquement compétente et autorité organisatrice de mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et que les communes ne seront plus autorités organisatrices de mobilité à compter de cette date.

Le Maire explique que la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité n'impose pas le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région, ni une obligation d'organiser un service de transport régulier ou complémentaire sur son territoire.

En effet, les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes.

D'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, interurbains) qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux des communautés de communes nouvellement compétentes ne seront transférés aux communautés de communes que si celles-ci le demandent. Elles devront notifier à la Région leur décision de les récupérer ou non.

D'autre part, la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports :

- services réguliers de transport public,
- service de transport à la demande,
- services de transport scolaire,
- services de mobilités actives,
- services de mobilité partagée,
- services de transport de marchandises en ville,
- mobilité à caractère social,
- conseil en mobilité,
- planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif.

En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain ».

Aussi, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, réunis le 17 mars 2021, ont décidé à l'unanimité de doter la Communauté de Communes de cette compétence « organisation de la mobilité ». En effet, au regard des problématiques fortes de déplacements au sein de l'Alsace Bossue, il convenait de se saisir de cette opportunité afin de réfléchir aux évolutions des solutions de mobilité qui pourraient être apportées, dans l'avenir, aux habitants de ce territoire rural. Cette compétence permettra d'élaborer de nouvelles politiques dans ce domaine pour les années à venir.

Le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence « organisation des mobilités » par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sans demander le transfert des services de transport actuellement assurés par la Région.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue n°DCC21-22 du 17 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de formuler un avis favorable sur la procédure d'extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, initiée par délibération de son Conseil Communautaire en date du 17 mars 2021, et ce faisant de lui transférer la compétence « organisation des mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 telle que définie par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- de charger le Maire de notifier la présente délibération du Conseil Municipal au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- de charger le Maire de prendre toutes les autres dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **2021-43/7.5 Versement de la subvention à ASAPA (Maison de retraite de Diemeringen) :**

Le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune est membre de l'ASAPA (Association d'aide aux personnes âgées) qui gère la maison de retraite de Diemeringen.

Une cotisation annuelle de 10 € est à verser à l'association. Le Maire propose au Conseil Municipal de verser la cotisation dans le cadre de la ligne « Divers » des subventions prévues au budget à l'article 6574. Il propose de verser un montant de 50 € afin de rattraper les années où la subvention n'a pas été versée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de verser une subvention de 50 € à l'ASAPA pour l'année 2021,
- de créer une nouvelle ligne ASAPA dans le tableau des subventions du BP 2021 avec un montant de 50 €,

- de diminuer le montant de 50 € de la ligne « Divers » du tableau des subventions dans le BP 2021. Le nouveau montant sera de 350 € sur cette ligne,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de la subvention.

#### **2021-44/7.10 Sortie du matériel rebu de l'inventaire :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la transmission de l'état d'actif de l'exercice 2020 par la Trésorerie, un certain nombre de biens figurants dans l'état ne sont plus, soit en fonction, soit ne sont plus là.

Sur proposition de la Trésorerie, le Maire propose au Conseil Municipal de sortir ces biens de l'état d'actif étant donné qu'ils n'ont plus à y figurer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de sortir les biens ci-dessous de l'état d'actif :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date	Valeur
2051	INC0001	ACHAT LOGICIEL	31/12/95	3.353,92
2051	INC004	LOGICIEL VEGA	31/12/04	2.352,05
21578	ASPIRO	ACHAT ASPIRO SOUFFLEUR THERMIQUE	03/07/17	834,70
	SOUFFLEUR			
21578	MMO0009	TONDEUSE	31/12/88	4.878,37
21578	MMO0013	TONDEUSE	31/12/93	395,96
21578	MMO0060	TONDEUSE + NETTOYEUSE	31/12/01	1.631,20
21578	MMO0079	DEBROUSSAILLEUSE ISEKI	31/12/05	613,73
21578	MMO0094	DESHERBEUR THERMIQUE RABAUD	25/08/09	310,01
21578	MMO0107	DEBROUSSAILL THERMIQUE	23/05/11	980,00
2183	MMO0014	ORDINATEUR	31/12/89	1.343,99
2183	MMO0015	ORDINATEUR	31/12/95	3.623,34
2183	MMO0016	PHOTOCOPIEUR	31/12/86	1.808,05
2183	MMO0017	MACHINE A ECRIRE	31/12/88	706,44
2183	MMO0018	ORDINATEUR	31/12/90	5.912,38
2183	MMO0019	PHOTOCOPIEUR	31/12/91	3.616,09
2183	MMO0020	MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/96	766,67
2183	MMO0021	CAISSE INFORMATIQUE	31/12/96	4.954,12
2183	MMO0056	ACHAT ORDINATEURS	21/06/00	1.776,80
2183	MMO0057	ACHAT LOGICIELS	06/11/00	875,18
2183	MMO0058	ORDINATEURS ECOLE	31/12/01	6.189,77
2183	MMO0063	LOGICIEL ETAT CIVIL	31/12/02	729,56
2183	MMO0070	COPIEUR	31/12/03	1.794,00
2183	MMO0072	FAX B140	31/12/04	206,67
2183	MMO0084	PC MAIRIE	17/08/06	1.895,07

2184	MMO0024	2 BUREAUX	31/12/83	1.140,88
2184	MMO0028	REFRIGERATEUR	31/12/96	6.065,33
2184	MMO0029	STORES	31/12/96	1.429,97
2184	MMO0030	EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE	31/12/96	2.073,87
2188	MMO0032	CUVE A FIOUL	31/12/87	449,30
2188	MMO0037	FOURS	31/12/88	4.371,09
2188	MMO0038	LAVE VAISSELLE	31/12/89	3.428,96
2188	MMO0041	MONOBROSSE	31/12/87	1.167,33
2188	MMO0042	LECTEUR MICROFICHES	31/12/85	312,01
2188	MMO0046	STORES MAIRIE	31/12/95	702,24
2188	MMO0050	FRITEUSE	23/09/99	1.075,54
2188	MMO0083	REFRIGERATEUR SALLE POLYVALENT	31/12/05	1.726,73
2188	MMO0096	SCIAGE DOUGLAS DECORS NOEL	24/11/09	233,20

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**2021-45/8.1 Mise à jour de la convention et des tarifs de la cantine garderie à partir de septembre 2021 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la préparation des budgets, le Trésorier a conseillé de réviser les tarifs appliqués à la cantine garderie étant donné que le budget est déficitaire et que celui-ci ne se creuse davantage dans les années à venir.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la dernière révision des tarifs date de 2014. Il propose d'augmenter le tarif de la garde de midi, de passer de 6 € à 6,50 € à compter de la rentrée en septembre 2021.

Il propose de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine-garderie avec le changement des tarifs mais également les horaires de fin de garde du soir qui seront 18h30. En effet, à ce jour l'horaire de fin de garde est 19h00 alors que cela n'est pas prévu dans le règlement de la cantine-garderie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'augmenter le tarif de la garde de midi avec le repas de 6,00 € à 6,50 € à compter de septembre 2021,
- de remettre l'horaire de fin de garde du soir à 18h30,
- de modifier le règlement de la cantine-garderie,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2021-46/7.10 Encaissement chèque de la paroisse protestante :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la paroisse protestante a fait parvenir un chèque d'un montant de 5.720,00 € correspondant aux travaux de création d'une rampe d'accès PMR à l'église protestante.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser le chèque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 5.720 €,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'encaissement.

### **2021-47/1.7 Devis pour le contrôle technique des points d'eau d'incendie :**

Dans le cadre de la rédaction de l'arrêté D.E.C.I., les 30 poteaux d'incendie de la commune ont été recensés et géolocalisés. Afin de pouvoir finaliser la rédaction de l'arrêté et le transmettre au STIS, il est nécessaire de connaître la pression et de faire vérifier le bon fonctionnement de ces poteaux.

La Commune a contacté l'entreprise WENDLING qui effectue ce type de vérifications. Le montant du devis est de 804,00 € HT, soit 964,80 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à signer le devis des Ets WENDLING d'un montant de 964,80 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2021-48/1.7 Devis pour la fourniture du hangar métallique derrière l'atelier communal :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour la fourniture d'un hangar métallique derrière l'atelier communal. Il présente les différents devis.

Les montants des devis sont les suivants : 14.600,00 € HT pour la société WILHELM, 12.711,00 € HT pour la société batimentsmoinschers.com 12.777,00 € HT pour la société SCREB.

M. KEMPF Thierry propose au Conseil Municipal de contacter une personne qui travaille chez batimentmoinscher.com.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attendre le dernier devis et demande aux conseillers de l'autoriser à signer le devis le mieux disant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à choisir l'entreprise la mieux disante des trois, mais aussi celle dont les délais de livraison sont les plus courts,
- d'autoriser le Maire à signer le devis,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **2021-49/9.1 Journal communal : rédaction des articles :**

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020, plusieurs conseillers étaient volontaires pour la rédaction du journal communal, à savoir : VIEUX Salomé, ENSMINGER Julien, WASBAUER Raymond, DORCZYNSKI Maxime ainsi que DENNINGER Eric.

Le Maire précise aux personnes qu'il faut commencer à rédiger les articles à insérer dans le journal afin de ne pas être pris de cours en fin d'année. Le mieux est de traiter « à chaud » l'évènement. Il faut également être vigilant sur la mise en page, ne pas laisser de blanc dans les articles.

#### **2021-50/9.1 Modification d'un délégué titulaire auprès de l'association Foncière de Weislingen :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a communiqué le nom de représentants communaux auprès de l'Association Foncière à son Président. Celui-ci lui a suggéré de modifier l'un d'eux à savoir : remplacer M. DINTINGER Simon par M. KURTZ Rémi étant donné que M. DINTINGER Simon peut être nommé par la Chambre d'Agriculture.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner suite à sa demande et de nommer M. KURTZ Rémi à la place de M. DINTINGER Simon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de nommer M. KURTZ Rémi auprès du Bureau de l'Association Foncière de Weislingen à la place de M. DINTINGER Simon.



### **2021-51/8.3 Projet de travaux de voirie 2022-2026 (courrier SDEA) :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEA a fait parvenir un courrier par rapport à la programmation éventuelle de travaux de voirie sur la commune pour les années 2022-2026. En effet, le but de cette demande est d'établir une bonne coordination entre les différents projets, le cas échéant.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il y aurait d'éventuels travaux de voirie à prévoir dans les années à venir afin d'en avertir le SDEA. Diverses propositions sont faites : la rue des champs, l'impasse derrière le n°39 grand'rue.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'y réfléchir pour la prochaine réunion en septembre.

Mme GUILLAUME Audrey rejoint l'assemblée à 21h15.

### **2021-52/4.2 Renouvellement du contrat de l'agent de la cantine garderie :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent employé à la cantine garderie arrive à échéance le 06 août 2021.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de l'agent en contrat aidé. Ayant contacté Pôle Emploi, d'après les consignes actuelles le contrat peut être renouvelé pour une durée de 6 mois mais comme le renouvellement ne peut se faire avant le 06 août 2021, les modalités de reconduction peuvent évoluer favorablement ou défavorablement. Dans le cas où la reconduction du contrat aidé n'était pas acceptée, le Maire propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel pour une durée hebdomadaire de service de 20h00 pour la période du 07 août 2021 au 06 février 2022, soit 6 mois. La rémunération se fera sur l'indice brut 356, indice majoré 332.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de renouveler le contrat aidé de l'agent à raison de 20/35ème pour la durée qui sera fixée par la DIRECTTE,
- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel, pour une durée hebdomadaire de service de 20 H 00 pour la période du 07 août 2021 au 06 février 2022. La rémunération se fera sur l'indice brut 356, indice majoré 332,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2021-53/8.1 Fermeture d'une classe au sein du R.P.I. :**

Le Maire informe le Conseil Municipal des dernières avancées sur l'éventuelle fermeture d'une classe de maternelle au sein du R.P.I.

Il précise qu'une rencontre avec l'Inspecteur académique et les 3 maires du R.P.I. est prévue le 15 juin 2021 à Strasbourg.

M. WASBAUER Raymond déplore le fait que la Commune de Volksberg n'aie pas fait d'argumentaire de comparaison entre les écoles de Weislingen et de Volksberg et que la présentation lors du dernier conseil municipal soit restée sans suite.

#### **2021-54/9.1 Divers :**

- **Organisation, planning des élections des 20 et 27 juin 2021 :**

Le Maire présente le planning de la tenue du bureau de vote pour le 20 juin et fait le point des créneaux horaires avec les conseillers municipaux.

#### **2021-55/9.1 Divers :**

- **Organisation de la cérémonie du 14 juillet 2021 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie de la fête nationale aura lieu le mardi 13 juillet 2021 en début de soirée devant le monument aux morts suivi d'un défilé avec porte-drapeau vers la salle polyvalente. Un verre de l'amitié sera proposé aux habitants ainsi qu'une soirée organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers.

#### **2021-56/9.1 Divers :**

- **Organisation de la fête de Noël des anciens :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la fête de Noël des anciens est prévue le dimanche 5 décembre 2021 à la salle polyvalente, si les conditions sanitaires sont favorables. Le Maire propose de faire venir le chœur des hommes pour la partie récréative de l'après-midi.

Le Maire sonde le Conseil Municipal sur le maintien du traditionnel pot au feu ou la proposition d'un autre plat. Il propose aux conseillers d'y réfléchir pour la prochaine réunion.

#### **2021-57/8.3 Divers :**

- **Projet de modification de la carte communale :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est venue en mairie afin de se renseigner sur les limites de zone constructible sur la commune. Celle-ci est propriétaire d'une parcelle dans la rue des menuisiers et qui est hors de la carte communale. Ayant un projet de construction, elle est venue pour se renseigner si la commune peut éventuellement revoir les limites de la carte communale.

Le Maire précise que si la commune procède à la modification de la carte communale, il faudra mener une enquête d'utilité publique. Nous pourrions profiter de cette enquête pour peut-être rectifier à d'autres endroits de la commune les limites de zones constructibles.

Le Maire informe également les conseillers qu'une demande a été formulée par l'artisan local producteur de miel, pour la construction d'un nouvel hangar d'exploitation de 250 m2.

Mme SEEWALD Biljana présente un projet d'aménagement d'espaces verts à l'entrée du village en venant par la vallée.

M. MILBACH Yves informe le Conseil Municipal que l'assemblée générale de COGEWEIS est prévue le 02 juillet 2021. Il informe également les conseillers que l'assurance MMA ne prendra pas en charge sur l'assurance décennale les défauts du revêtement de sol.

M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien informe les conseillers qu'il est possible de déduire des frais sur la déclaration de revenus lorsqu'on se déplace pour des réunions, assemblées générales auxquelles les conseillers sont désignés pour représenter la commune.

Le Maire informe également le Conseil Municipal que deux recours administratifs concernant l'arrêté de circulation de la voie communale menant à Tieffenbach ont été transmis au service juridique de Groupama pour suite à donner.

Le Maire fait également un point concernant le déploiement de la fibre dans la commune, notamment la rue des menuisiers.

Tous les points à l'ordre du jour étant traité, tous les conseillers ayant eu l'occasion de s'exprimer librement, le Maire clôt la séance à 22h50.

Weislingen, le 24 juin 2021

Le Maire,  
Marc BURGER

